

La tradition automnale de la cueillette des champignons fait souvent oublier aux amateurs de ces délices qu'ils doivent respecter le droit ! Face aux nombreux abus qu'ils ont pu constater chez eux, certains forestiers ont décidé de mettre en place des permis de récolte. Témoignages.

## Cueillette des champignons Comment réagir ?

**E**

n automne lors de la cueillette des champignons, les amateurs oublient souvent qu'ils doivent respecter le droit.

En effet, il est interdit de pénétrer dans une forêt privée sans l'accord du propriétaire et interdit de s'approprier « les fruits naturels de la terre » que sont cèpes, girolles, pieds de boutons, bolets et autres chanterelles... Les ramasseurs de champignons sont souvent tolérés par les forestiers tant qu'ils ne perturbent pas les activités forestières ou la chasse.

Mais il s'agit d'un sujet sensible et les abus dont sont victimes chaque année les forestiers en ont conduit certains à prendre des mesures pour limiter l'invasion et lutter contre les dégâts causés à leurs forêts par des amateurs ignorants ou incivils. Ils ont mis en place des « permis de cueillette » nominatifs et valables une journée ou un an associés à des règlements précis. Moyennant une cotisation, le possesseur de la carte peut prélever une quantité définie de champignons. C'est le cas par exemple en Bretagne, Limousin ou Aquitaine. Un système qui peut s'appliquer à tous les menus produits de la forêt et qui peut être utile à bon nombre de propriétaires forestiers !

Les ramasseurs de champignons sont souvent tolérés par les forestiers.



A. BILLARD

### Cartes de ramassage Les cueilleurs se sentent concernés par la forêt

**Témoignage de M. du Pontavice, propriétaire d'un massif forestier de 3 000 hectares, dans le massif de Quénécan en Bretagne.**

**FDF : Pourquoi avoir mis en place un système de « cartes de ramassage » de champignons ?**

M. du Pontavice : Nous cherchions un moyen de lutter contre les abus. On ne peut pas tout contrôler mais l'idée était également de faire de la pédagogie : faire connaître l'existence des forêts privées et les droits de leurs propriétaires. La plupart des gens ne savent pas que lorsqu'ils se promènent en forêt, ils sont chez quelqu'un ! Nous avons mis des affiches aux entrées principales du massif pour expliquer aux promeneurs qu'ils sont en forêt privée.

**Comment avez-vous mis en place le système de cartes ?**

M.P. : Nous publions dans les journaux locaux un petit article au début de la saison des champignons afin de faire connaître le système de cartes et les lieux de vente (cafés et tavernes de la commune et des alentours). Les gens achètent une carte nominative valable pour le titulaire de la carte ainsi que pour sa famille. Elle coûte 15 euros et est valable un an à partir de la date d'émission. Ils reçoivent avec un règlement et un autocollant à poser sur leur voiture qui indique qu'ils sont possesseurs de la carte.

**Que stipule le règlement ?**

M.P. : Il stipule les jours et heures où le ramassage des champignons est toléré et le poids maximum de champignons par promeneur (3 kilos). Il précise qu'il est fortement déconseillé aux promeneurs de s'aventurer en forêt les jours de chasse.

**Combien vendez-vous de cartes par an ?**

M.P. : Environ cent cinquante abonnements par an. Ce système a été très bien accepté. Il y a beaucoup moins de monde aujourd'hui. Si nous voyons une voiture non équipée de l'autocollant, nous mettons sur le pare-brise un mot avec le règlement rappelant l'article 331-2 du Code forestier « L'extraction ou l'enlèvement non autorisé de champignons, glands, fraises et autres fruits de la forêt donne lieu à une amende... » et nous notons le numéro de la voiture. En général, soit on ne revoit pas la voiture, soit elle réapparaît avec l'autocollant et la carte de ramassage...

**Votre idée a-t-elle suscité des envies chez d'autres forestiers de la région ?**

M.P. : Oui, devant le succès, d'autres propriétaires ont demandé le modèle de la carte et certains l'ont mis en place sur leurs propriétés.

**Est-ce que ce système a été bien accepté par les amateurs de champignons ?**

M.P. : Oui, Les ramasseurs ayant acheté le droit de collecte ont très bien compris l'intérêt de la forêt et leur propre intérêt. Ils font eux-mêmes respecter les règles du jeu auprès des contrevenants éventuels. Ils se sentent concernés par la forêt, son bon état et son devenir.

## Permis de récolte

# Pour une « protection écologique de la forêt »

Témoignage d'un propriétaire auvergnat.

*« Il y a encore quelques années, nous laissons les gens aller et venir librement dans la forêt et ramasser les myrtilles et les champignons. Nous avons la chance d'avoir de très bons « coins à champignons ». Cela s'est vite su... Nous nous sommes aperçus qu'ils venaient en nombre de plus en plus important. Pour une forêt de 260 hectares, il y avait certains jours jusqu'à quatre-vingts voitures et deux autocars ! Par méconnaissance de la forêt ou par indifférence, ils faisaient des dégâts considérables, marchant partout, arrachant les champignons avec la « racine »... Cela devenait intolérable. Il n'y avait pas dans ma région d'arrêté préfectoral concernant le ramassage des champignons. Et les promeneurs gênaient également les chasseurs. Je me suis dit qu'il fallait user de pédagogie et j'ai joué sur le message de la protection écologique de la forêt. C'est un message que les gens entendent et comprennent de mieux en mieux. La première année, en 2002, nous avons simplement distribué des tracts d'information aux promeneurs et sur les pare-brise des voitures. Les tracts expliquaient ceci : « Les bois qui vous accueillent appartiennent à des sylviculteurs privés qui cultivent, entretiennent et protègent la forêt, puis la reboisent après les coupes. Ces coupes sont indispensables pour faire vivre l'économie locale et pour assurer à la forêt un bon état de santé perpétuel. Il rappelait que le ramassage sans autorisation des champignons est un vol et qu'il est indispensable de respecter les jeunes semis et plants qui sont fragiles et qu'il ne faut pas s'écarter des sentiers. » La deuxième année, nous avons mis en place un permis de récolte (badge pour le promeneur, permis de récolte, vignette pour la voiture) et institué un règlement (droit de récolte, charges et conditions de la récolte, validité du permis, quantités autorisées, rupture de contrat, contrôles...). Le permis de récolte est gratuit pour les habitants de la commune et pour les chasseurs qui louent la chasse. Pour les amateurs hors commune, le permis coûte 20 euros la journée et 120 euros à l'année.*

*Comme beaucoup sont distribués gratuitement, nous en vendons quinze à vingt par an. L'idée est surtout de faire de la prévention, de ne pas s'opposer à tout mais de prendre certaines mesures afin que le ramassage reste modéré et surtout qu'il se fasse sans dégât pour la forêt ! J'ai embauché des gardes particuliers des bois et forêts assermentés qui organisent quelques contrôles, vérifient que les voitures portent les vignettes, que les promeneurs ont bien leur badge avec eux... Il a fallu environ deux ans pour que les habitudes changent mais maintenant la forêt est respectée, les promeneurs font attention et trouvent cela tout à fait normal. Ceux qui ont la carte sont plus attentifs aux autres, ils se sentent concernés. Ils comprennent mieux la forêt et la nature. »*



Ci-contre :  
Beaucoup  
de voitures,  
beaucoup de monde,  
beaucoup de dégâts !  
En médaillon :  
le cèpe, tant  
convoité...





J. GUNBERTEAU



MONIQUE BRUNET



MONIQUE BRUNET

De gauche à droite : *Boletus aestivus*. Lactaire délicieux (*Lactarius deliciosus*). Chanterelle en tube (*Cantharellus tubiformis*).

## Que dit la loi ?

Comme vous le savez sans doute, tout propriétaire est responsable des accidents causés par les arbres de sa forêt même si celle-ci n'est pas ouverte au public.

Après les visites touristiques de l'été vient la saison des champignons et de nombreux amateurs se promènent en forêt à la recherche de ces merveilles de la gastronomie. Selon la loi, (Code civil, article 547 : « Les fruits naturels (...) appartiennent au propriétaire par droit d'accession »). En principe, il faudrait, avant toute cueillette, solliciter l'autorisation du propriétaire. Tout ramassage non autorisé de champignons en forêt - publique ou privée - est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros. Lorsque le volume extrait est supérieur à cinq litres, l'amende peut aller jusqu'à 750 euros (Code forestier, article R. 331-

2). L'absence de clôture de même que l'absence de panneau « Interdiction d'entrée » ou « Cueillette de champignons interdite » ne tempère pas le caractère sacré de la propriété privée.

Mais en réalité la plupart des amateurs ne savent pas qu'ils n'ont pas le droit de ramasser les champignons ni qu'ils sont chez quelqu'un lorsqu'ils se promènent en forêt... **Donc, pensez à vérifier que vous êtes bien couverts par une assurance responsabilité civile.** Attention, il est important de savoir que la responsabilité civile du chef de famille ne couvre pas les risques concernant la propriété forestière. Vous avez été confronté à des cueilleurs de champignons incivils, qui ont dépassé les limites de la tolérance. Que pouvez-vous faire ? Selon la loi, vous pouvez réagir pour atteinte au droit de propriété en vertu des articles 544 à 546 du Code civil. Le fait de prélever des

champignons sans l'autorisation du propriétaire du bois ou de la forêt est puni d'une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>e</sup> classe ou de 4<sup>e</sup> classe lorsque le volume extrait est supérieur à cinq litres (article R. 331-2 du Code forestier). Peuvent s'y ajouter d'éventuels dommages et intérêts. Le ramassage pour consommation personnelle est souvent toléré en forêt publique et en forêt privée, mais lorsque les visiteurs sont trop nombreux ou peu respectueux, le propriétaire décide parfois d'interdire les visites ou d'instaurer un permis de récolte, afin de préserver la forêt. C'est son droit et cela protège la forêt et son écosystème des abus.

## Réglementation préfectorale

La cueillette des champignons peut être quelquefois réglementée par arrêté préfectoral...

Ce dernier va préciser l'étendue du territoire de cueillette concerné, la liste des champignons concernés, la période d'application de la restriction ou de l'interdiction (dates et horaires), la quantité maximale à ramasser. Ces arrêtés sont affichés dans chacune des communes concernées et publiés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Les ramasseurs doivent donc vérifier, en mairie du lieu de ramassage ou à la préfecture, l'existence éventuelle d'un tel arrêté. L'objectif de cet arrêté est de réglementer la cueillette pour éviter les abus en l'absence d'une réglementation plus protectrice fixée par le propriétaire qui peut garantir ainsi la gestion durable de sa forêt...



Tarte...

CH. CHAMBOLLE

PROPOS RECUEILLIS PAR  
CHRISTELLE MOUSSU

## Languedoc-Roussillon Une idée innovante !

Le CRPF Languedoc-Roussillon s'est engagé dans une réflexion sur le thème de la cueillette des champignons sylvestres. Témoignage d'Alban Lauriac, ingénieur forestier chargé notamment des productions fongiques.

« Nous avons conduit dans notre région, un travail d'étude et de réflexion sur ce thème, financé par l'Europe (Tecnomed), qui a débouché sur l'organisation, en juin 2007 à Montpellier, d'une journée de séminaire entre scientifiques, propriétaires et gestionnaires forestiers, ainsi que sur un concept assez innovant de carte multipass forêt... Une enquête effectuée auprès des bénéficiaires d'un plan simple de gestion fait ressortir que :

- la cueillette sauvage des champignons procure de réelles nuisances pour 60 % des propriétaires,
- plus de 70 % d'entre eux souhaitent obtenir des revenus de leur production fongique,
- ils sont disposés à s'investir aux côtés du CRPF et des associations mycologiques dans une optimisation de la gestion, ainsi 57 % des propriétaires forestiers sont prêts à envisager avec le CRPF l'étude d'un projet d'organisation et de valorisation de la cueillette !

Aujourd'hui, nous souhaiterions tester sur deux ou trois massifs forestiers le concept d'organisation (carte multipass forêt) auquel notre réflexion nous a fait aboutir... Mais notre manque de moyens en personnels freine cette action ! En quelques mots, il s'agit d'une carte « d'invité d'honneur » délivrée contre rémunération, pour un accès aux forêts et à un certain nombre de « services » ou d'équipements offerts par l'environnement forestier : aires de pique-nique, sentiers balisés et/ou pédagogiques, droit de cueillette des produits « non bois » (champignons, petits fruits, plantes médicinales, de toutes espèces non protégées, etc.), dans les secteurs autorisés. L'usager porteur de la carte d'accès s'engage à protéger l'environnement et à respecter le droit de propriété en signant un cahier des charges d'écocitoyenneté. Le propriétaire forestier s'engage, quant à lui, à gérer durablement sa forêt au moyen d'un plan simple de gestion (PSG), règlement-type de gestion (RTG) ou codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Il adhère à la politique de certification de la gestion durable des forêts (PEFC). Dans le massif forestier, une politique pédagogique est déployée pour faire comprendre la gestion durable, ses enjeux et le rôle majeur du propriétaire forestier au moyen de panneaux, sentiers pédagogiques, séances de formation à thèmes... Par l'achat de la carte, l'usager écocitoyen s'implique et s'engage idéologiquement ; il soutient financièrement le propriétaire forestier dans la gestion durable de sa forêt et dans ses efforts de pédagogie pour faire vivre et respecter la forêt ! La carte offre aussi d'autres avantages sociaux ou commerciaux : journées de formation, assurances responsabilité civile, assistance et recherche, prise en charge des frais hospitaliers...

Elle s'appuiera sur un système de réseaux : réductions auprès de restaurateurs et d'hôteliers partenaires ainsi qu'auprès d'un réseau de commerçants « multipass forêt » : libraires, parcours dans les arbres, écomusées, magasins ou clubs sportifs, etc.

Une structure commerciale, par exemple, une coopérative forestière existante, sera chargée de la vente des cartes et de l'exploitation éventuelle des productions fongiques... Car la forêt est par essence multi-productive ! Mais nous n'en exploitons que le bois... Or, les enjeux économiques de la production fongique sont souvent égaux ou même supérieurs à ceux du bois surtout en région méditerranéenne et les deux types de gestion sont compatibles et se renforcent... À la recherche d'une moralisation de la situation et de nouvelles sources de revenus, le Syndicat des Forestiers privés de l'Hérault nous accompagne dans cette voie d'avenir où les CRPF sont au cœur de leur métier : l'innovation et le développement ! »

Site internet : [www.crpflr.com](http://www.crpflr.com)



Cèpe de Bordeaux (*Boletus edulis*).



Bolet bronzé ou tête-de-nègre (*Boletus aereus*).